



COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRÊTÉ N°056 /2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER.**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame ZIGANOFF Malorie, présidente de l'association « le grillon buissonnier » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : au parc des cèdres, parking devant la maisonnée et la maisonnée en vue d'organiser un loto en plein air.

**Considérant** que pour organiser, un loto en plein air le dimanche 14 juin 2026, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules aux endroits cités ci-dessus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame ZIGANOFF Malorie présidente de l'association « le grillon buissonnier » est autorisée à occuper les lieux cités ci-dessus.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits aux endroits indiqués ci-dessus, du samedi 13 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 20h00.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association le Grillon Buissonnier à l'entrée des parkings.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Mallemoisson le 21 mai 2026

La présidente,  
**Mme ZIGANOFF Malorie**



Le Maire



**Henri COUVÉ**